



MONTRÉAL

5215, rue Jean-Talon Ouest,  
Montréal (Québec)  
H4P 1X4

---

514 735-2711

---

[spca.com](http://spca.com)

---

## FICHE EXPLICATIVE

# Légalité de l'enchaînement en permanence des chiens

### Un enjeu de bien-être animal

L'enchaînement en permanence est une pratique qui consiste à garder un chien attaché de manière permanente, c'est-à-dire 24 heures sur 24, à un objet fixe afin de le restreindre dans ses déplacements. Présentement, au Québec, ce sont des milliers de chiens qui passent leur vie entière enchaînés dehors, alors que cette condition de vie leur est préjudiciable à la fois du point de vue physique et psychologique.

Les chiens gardés enchaînés en permanence risquent davantage de se blesser – voire même de s'étrangler – en s'emmêlant dans leur dispositif d'attache, et ils sont plus vulnérables aux attaques des autres animaux. Étant souvent gardés isolés, ces chiens sont plus à risque d'être négligés, c'est-à-dire privés de nourriture, d'eau, d'abri ou de soins vétérinaires adéquats. Ils sont soumis à des températures et à des conditions météorologiques extrêmes, sans compter qu'ils souffrent fréquemment d'une multitude de parasites internes et externes, comme des vers intestinaux et des puces.

Isolés, sans possibilité de socialiser, de jouer, de faire de l'exercice ou d'exprimer leurs comportements naturels, les chiens enchaînés développent de graves problèmes d'ennui et de frustration, menant éventuellement à de la détresse psychologique. Ce constat s'applique également aux animaux enchaînés en groupe, car une saine socialisation avec les autres chiens repose sur les contacts physiques et le jeu – ce qui est impossible lorsqu'ils sont attachés.

### Un enjeu de sécurité publique

Les chiens enchaînés suscitent également des inquiétudes quant à la sécurité du public. Comme ils sont dans l'impossibilité de fuir ou de s'échapper, ils sont plus facilement agressifs face à ce qu'ils perçoivent comme une menace. Le fait d'être constamment limités dans leurs déplacements stimule leur territorialité, ce qui peut mener à de l'agressivité. De plus, comme les chiens enchaînés sont peu ou pas du tout socialisés, ils ont tendance à développer des problèmes de comportement qui peuvent se

traduire par des attaques. En effet, des études ont démontré que les chiens attachés en permanence sont 2,8 fois plus à risque de mordre que ceux qui ne le sont pas<sup>1</sup>.

## La situation au Québec et ailleurs

À l'heure actuelle, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* et le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* continuent à permettre la détention à l'attache en permanence des chiens pourvu que plusieurs critères relatifs au dispositif de contention, à l'accès à un abri et à l'environnement immédiat de l'animal soient rencontrés. Pourtant, plus de 35 000 Québécois et Québécoises se sont prononcés contre cette pratique sur le site de la SPCA<sup>2</sup>.

Garder un chien enchaîné en permanence est interdit en Autriche, en Allemagne, en Suisse, ainsi que dans une vingtaine d'états américains dont la Californie, le Delaware, le Nevada, l'Oregon, le Rhode Island et le Texas. La pratique est également interdite dans plus de 120 municipalités à travers les États-Unis et le Canada, y compris dans plusieurs municipalités du Québec. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont également reconnu les dangers – à la fois pour le public et pour les chiens – associés à cette pratique, et elles ont adopté des lois qui l'interdisent.

---

<sup>1</sup> “Breeds of Dogs Involved in Fatal Human Attacks in the United States between 1979 and 1998”

Sacks, J.J.; Sinclair, L.; Gilchrist, J.; Golab, G.C.; Lockwood, R. *Journal of the American Medical Association*, September 2000, Vol. 217, Issue 6, 836-40.

<sup>2</sup> [www.coupelachaine.ca](http://www.coupelachaine.ca)